

Département de la Loire

CCAS de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil d'administration du CCAS**  
**Session ordinaire en mairie**  
**26 MARS 2025**  
**19 heures**

OBJET :

**DCA 26/03/2025 N° 5**  
ATTRIBUTION D'UNE AIDE  
EXCEPTIONNELLE

Le Président certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 19 mars 2025 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie le 04 avril 2025.

2- Que le nombre de membres en exercice au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

**Présents :** Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Sabine DERVIN - Daniel MOUSSERIN - Renée GUERIN - Florence FOREST - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Martine BESSEY

**Absente excusée :** Patricia VILLA

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Chantal PAIRE

### ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

M. le Président fait part à l'assemblée d'un courrier d'une administrée qui à la suite d'une mise à la retraite pour inaptitude totale et définitive, se retrouve en difficulté financière. En effet, elle ne perçoit pas encore la totalité de sa retraite et peine à honorer ses factures. Par conséquent, elle accuse un retard de 2 mois dans le paiement de son loyer et sollicite une aide du CCAS afin de limiter les conséquences de cette situation.

M. le Président demande à l'assemblée son accord pour attribuer l'aide de secours d'urgence limitée à 400,00 € par année civile et par famille résidant sur la commune, afin de régler une partie des loyers de son logement.

Après étude de sa demande, le conseil d'administration :

- ▶ **Accepte** d'attribuer une aide de secours à cette administrée d'un montant de 400,00 €.
- ▶ **Dit** que cette somme sera versée et sera enregistrée au budget comme suit : budget primitif 2025 du CCAS – compte 6561 – secours d'urgence :400,00 €
- ▶ **Donne** mandat à M. le Président pour signer les documents relatifs à cette délibération.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance,

Le Président du CCAS,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,



**CCAS**  
SAINT ROMAIN LA MOTTE  
42640



Publication en ligne le 04/04/2025

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication